

# AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

## Mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2022.00054 en date du 30 septembre 2022, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

La présente procédure de modification simplifiée concerne la commune de Crozet, qui a pour objet de rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique de la commune.

Les parcelles C765 / C1929 et C1930, précédemment en zone UGm1, ont fait l'objet d'une procédure de modification de zonage lors de la modification n°1 du PLUiH afin d'être classées en zone UGp1. Or, entre l'enquête publique et l'approbation, ces parcelles ont été déclassées en zone UGm1 sur le règlement graphique de la commune.

La présente procédure de modification simplifiée s'inscrit dans la continuité des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH et ne porte pas atteinte à l'équilibre générale du PADD.

L'évolution proposée est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019.

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de mise à disposition pour la modification simplifiée n°2 du PLUiH.

La mise à disposition du public est ouverte pendant une durée de **33 jour consécutive, du lundi 16 janvier 2023 à 00h au vendredi 17 février 2023 à 00h** dans 2 lieux de mise à disposition suivants : Crozet et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex siège de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture. La mise à disposition du public sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui des supports papiers (dossier et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers de mise à disposition et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant l'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°2 du PLUiH, sous format informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms2-gexagglo> accessible 7j/7j et 24h/24h et sous format papier dans les 2 lieux de mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms2-gexagglo>,
- par courriel électronique à l'adresse suivante : [pluih-ms2-gexagglo@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluih-ms2-gexagglo@mail.registre-numerique.fr),
- sur les registres de mise à disposition papiers établis sur feuillet non mobiles dans les lieux de mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie postale en adressant un courrier au **service urbanisme** – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de la mise à disposition et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms2-gexagglo>.

Avant et pendant toute la mise à disposition, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier. La demande doit être adressé au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, par courrier au siège (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : [urbanisme@paysdegexagglo.fr](mailto:urbanisme@paysdegexagglo.fr).

Au terme de la mise à disposition, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.